



ARRETE

Portant interdiction provisoire de stationnement et restriction de la circulation des véhicules et des piétons

**Rue des Jonquilles
Au droit et face du n°2**

AR01_2022_0481

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre des travaux de raccordement et de pose de coffret électrique sur habitation particulière entrepris par la société, **ERTP SARL 86, rue Voltaire 93100 MONTREUIL pour le compte d'ENEDIS**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et de restreindre la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE

Article 1 : Rue des Jonquilles, au droit et face du n°2 ;
Le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules et des piétons restreinte:

Du 30 janvier 2023 au 16 février 2023

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- Trottoir neutralisé au droit des travaux, cheminement piétons balisé et sécurisé en toutes circonstances et renvoyés sur le trottoir d'en face ;
- Stationnement neutralisé face au n°2 de la rue des Jonquilles ;
- Chaussée rétrécie, circulation des véhicules maintenue en double sens au moyen d'un alternat manuel ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place par l'entreprise en charge des travaux au moins 72h avant;

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;
- Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;
- Réfection enrobé 0/6 rouge en prévoyant un épaulement de 10cm de part et d'autre de la tranchée ;
- Réfection trottoir à l'identique et sous 10 jours ;

Article 3 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

Article 4 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction. Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

Article 5 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

Article 6 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O
- 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la ville de Chaville ;
- Service Police Municipal de la ville de Chaville ;
- ERTS SARL 86, rue Voltaire 93100 MONTREUIL ;
- ENEDIS

Fait à Chaville, le 26 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation



Jacques BISSON
Maire-Adjoint délégué à l'espace et
réseaux publics

Publication le : 4 janvier 2023